

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15192 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER RUE GUY MOQUET
LE 27 AOUT 2024, DE 8H30 A 12H30**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 22 juillet par laquelle la société Art Levage – 30 rue Marbeuf – 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'une grue et levage, le 27 août 2024 de 8h30 à 12h30,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue Guy Moquet dans le cadre de la mise en place d'une grue pour levage – 7 rue Guy Moquet, le 27 août 2024 de 8h30 à 12h30.

A R R E T E :

Article 1 –

Le 27 août 2024 de 8h30 à 12h30, pour le motif suivant : mise en place d'une grue pour levage.

- **La circulation sera interdite rue Guy Moquet de 8h30 à 12h30 entre la rue de Normandie et la rue Roger François,**
- **Le stationnement sera interdit entre le n°7 et le n°11 de la rue Guy Moquet, de 8h30 à 12h30,**
- **La déviation des véhicules se fera par la rue de Normandie, l'avenue Georges Clémenceau et la rue Roger François,**
- **L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir excepté lors des phases de chargement. Mise en place d'un homme trafic.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par Art Levage – 30 rue Marbeuf – 75008 PARIS aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par Art Levage – 30 rue Marbeuf – 75008 PARIS et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 août 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Pour le MAIRE
Le Directeur Général Adjoint des Services

Christophe CARLIER

MIS EN LIGNE LE 20/08/2024